

**DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME**

**DOMAINE :**  
Mesures d'ordre  
budgétaire et  
comptable

**OBJET :**  
Budget annexe  
commercialisation  
– Régie 99R85  
Produits et  
services proposés

**Nombre de  
membres en  
exercice : 15**

**Convocation en  
date du :**  
11/05/2026

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 18 mai 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

**Présents :**

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY

Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Mme Céline CABAL

Mme Frédérique GUERRIER

Mme Hamel LAHCINI

Mme Christine DUPLISSY

M Antoine CAZALS

Représentant des hébergements touristiques :

M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs

M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :

Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :

M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :

M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :

Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

Représentant le Conseil Municipal :

Mme Mélina GALINDO

Monsieur Michel PY- Président ayant *ouvert la séance et fait l'appel nominal*, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu** la délibération du comité directeur en date du 13 novembre 2012 portant création d'une régie de recettes nommée R85,

**Vu** la délibération du 04 septembre 2013 pour le transfert des régies vers le budget commercialisation,

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 07/05/2026

**Considérant** que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la régie 99R85, il convient de compléter la liste des produits encaissés, modifier la durée de régie prolongée et définir le montant de l'encaisse,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est institué depuis 2012 une régie de recettes pour l'encaissement des droits publicitaires et autres services, nommée 99R85 DROITS PUBLICITAIRES.

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Office de Tourisme - Espace Henri de Monfreid – 185 rue du Veyret, et fonctionne toute l'année.

**Article 3 :** La régie de recettes 99R85 encaisse les produits suivants :

- Encarts publicitaires,
- Location de salles,
- Séjours groupes,
- Plateforme Elloha.
- Services et accompagnement,
- Visibilité print web et PLV (publicité sur le lieu de vente)
- Participation aux opérations de promotion.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-413721952-20260518-0\_2026\_15\_5

**Article 4 :** La régie de recettes pour l'encaissement des droits publicitaires est instituée en régie prolongée.

En cas de non-paiement spontané, une première relance sera effectuée par mail demandant la régularisation dans un délai de 15 jours. Une fois ce délai passé, une deuxième relance sera effectuée pour régularisation sous 15 jours. Ce délai total écoulé de 30 jours, si aucun règlement n'est intervenu, le régisseur demandera l'émission d'un titre auprès du service comptabilité.

**Article 5 :** Les recettes des produits vendus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèce, Chèque, Carte bancaire, virement, prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur et qualifié auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse est de 100 € (cent euros). L'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire + solde de compte de disponibilités) est de l'encaisse est de 15.000 € (quinze mille euros).

**Article 8 :** Les régisseurs, titulaire, suppléants et préposés sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**Article 9 :** Les régisseurs, titulaire, suppléants et préposés sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 18 mai 2026

Michel PY  
Président



**Voies et recours :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com